# DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 30 Juin (30/06/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 juin, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

## **ETAIENT PRESENTS:**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), Maire,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), Conseillers Municipaux.

#### **ETAIT EXCUSE:**

M. Jérôme VALETTE, Adjoint,

#### **ETAIT ABSENT:**

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 5 JUIL, 2016

CASTELSARRASIN - 82

#### PERSONNEL

04 - 30 Juin 2016

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MOISSAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE MADAME DELPEYROU KARINE, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur: Mme ROLLET.

Considérant l'éligibilité de la Commune de Moissac au contrat de Ville,

Considérant que la gestion de ce dossier a été confiée à Madame Christine DEFIN, attaché territorial.

Considérant que la loi préconise l'échelon intercommunal pour la gestion dudit dossier,

Considérant que la mise en œuvre et le suivi du contrat relève de la compétence communale,

Considérant que ce dossier demande un travail administratif très important,

Considérant l'accord de Madame Karine DELPEYROU, d'assurer un soutien administratif auprès de Madame Christine DEFIN sur le dossier « Politique de la Ville ».

Il convient donc, de passer une convention unissant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la Commune de Moissac énonçant les règles applicables pour ce qui concerne la mise à disposition de Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),

ACCEPTE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

REÇU À LA SDUS-PRÉFECTURE

LE: - 5 JUIL. 2016

CASTELSARRASIN - 82

Pour copie conforme Moissac le 04 juillet 2016

Pour le Maire empêché, La Première Adjointe au Maire

Colette ROLLET



REÇU À LA SONS-PRÉFECTURE

LE: - 5 JUIL, 2016



CASTELSARRASIN - 82

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe auprès de la Mairie de Moissac

Par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

Entre:	Le Centre Communa	d'Action Sociale de Mois	sac,
Représentée par <b>Madame Maryse BAULU</b> , Vice-Présidente du C.C.A.S. de Moissac, Dûment habilité par délibération du			D'une part
<u>Et</u>			<u>D'une part</u>
La Commune de Moissac,			
Maire,	l <b>onsieur Jean-Michel</b> r délibération du		D'autre part
<b>Madame Karine DELPEYROU,</b> adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, ayant donné son accord le 3 mai 2016 ;			
	ission Administrative P et donné le	aritaire pour le personnel de	e catégorie C ayant été
IL EST CONVENU CE QUI SUIT			

ARTICLE 1: En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac met Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de la Commune de Moissac à raison de 7 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 puis à raison de 24 heures 30 hebdomadaires à compter du 11 septembre 2016.

ARTICLE 2: Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, exercera au sein de la Commune de Moissac, les fonctions d'assistante administrative auprès du chef de projet Politique de la Ville.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mise à disposition de la Commune de Moissac pour une durée de un (1) an, renouvelable.

ARTICLE 4: Dans cette position, la situation administrative de Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe, sera gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac et ses conditions de travail par la Commune de Moissac et par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

<u>ARTICLE 5</u>: Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac versera à **Karine DELPEYROU**, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.

La Commune de Moissac ne versera à **Madame Karine DELPEYROU**, adjoint administratif principal de 2<sup>ême</sup> classe, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 6: Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac dans les conditions suivantes : versement de 40 % du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2016 puis versement de 70 % du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

ARTICLE 7: Sur un plan général, la Commune de Moissac transmettra au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac un rapport annuel sur l'activité de Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans ses services. Ce rapport pourra être accompagné de proposition pour l'entretien annuel.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

<u>ARTICLE 8</u>: La mise à disposition de **Madame Karine DELPEYROU**, adjoint administratif principal de 2<sup>eme</sup> classe, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- Du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac
- De la Commune de Moissac
- De Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition pour effectuer 40 % (quarante pour cent) de son service du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2016 puis 70 % (soixante-dix pour cent) de son service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, exerce des fonctions que son grade lui donne vocation à remplir, la collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 9: Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

<u>ARTICLE 10</u>: Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du C.C.A.S.

Le Maire de Moissac

Maryse BAULU

Jean-Michel HENRYOT